

La Photographie de l'Élève est obligatoire



Signature de l'Étudiant,

M. H. [Signature]

Le Secrétaire de l'École,

E. Rousson

DATES DES INSCRIPTIONS

- 1^{er} trimestre, courant de Novembre.
2^e — — de Janvier.
3^e — — de Mars.
4^e — — de Juin.

(Voir affiche spéciale pour les dates précises.)

EXTRAIT

du Décret du 21 juillet 1897

ART. 6. — Il est délivré gratuitement une carte à tout étudiant immatriculé. Elle ne vaut que pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année contre remise de la carte de l'année précédente.

ART. 7. — Les cartes d'étudiant sont rigoureusement **personnelles**. Elles ne doivent pas être prêtées.

Toute infraction à cet article est punissable d'une des peines prévues à l'article 34 du décret susvisé.

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS

1^{er}
2^e
3^e
4^e
5^e
6^e
7^e
8^e

mar 1911

janv 1912

mars 1912

juin 1912

nov 1912

janv 1913

mars 1913

juin 1913

NUMÉROS DES INSCRIPTIONS

9^e
10^e
11^e
12^e
13^e
14^e
15^e
16^e363 - 1^{er} nov 1913 - 1812

761 - 15 jan 1914 - 213

1052 - 10 mar 1914 - 499

1640 - 8 juin 1914 - 1127

2044 - 14 nov 1914 - 1585

6 - 7 juin 1915 - 18

112 - 14 mar 1916 - 127

46 - 7 janv 1916 - 33

UNIVERSITÉ DE PARIS

École supérieure de Pharmacie

1915-1916

Exp. pour deux années

CARTE D'ÉTUDIANTE

M^{lle} Loeillard (Henriette)

née le 11 septembre 1890

au Brigerion (Suy de Dôme)

L'Étudiant doit toujours être porteur de sa carte à l'intérieur de l'École.

Il est tenu de la présenter à toute réquisition de l'Administration, des fonctionnaires ou des agents autorisés à cet effet.